



DOSSIER : N° DP 06 ID : 062-216207365-20251023-DP25_86-AR

Déposé le : 19/10/2025

Affiché en mairie le : 19/10/2025

Demandeur(s) : Madame Danel Elodie, Monsieur MITTENAERE Charles

Demeurant : 230 Avenue Thomas Pesquet SAILLY SUR LA LYS (62840)

Adresse des travaux : 230 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)

Référence(s) cadastrale(s) : B 2667

Nature des travaux : clôture

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de la Commune de SAILLY-SUR-LA-LYS

Vu la déclaration préalable présentée le 19/10/2025 par Madame DANIEL Elodie, Monsieur MITTENAERE Charles ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour un projet de clôture ;
- sur un terrain situé : 230 Avenue Thomas Pesquet à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Vu la délibération en date du 08/04/2021 instaurant la procédure de déclaration préalable à l'égard des clôtures ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 62736 20 00003 en date du 02/08/2021, modifié le 14/03/2022 et le 31/03/2022 relatif au lotissement dénommé « Cœur de Village IB » ;

Considérant que l'article 6 du règlement de construction du lotissement susvisé dispose :

« Côté Domaine Public, pour la façade située côté entrée de l'immeuble :

Les clôtures seront constituées :

Soit de haies vives d'espèces végétales locales, de hauteur maximale : 1m20, plantées à 0m50 en retrait de l'alignement et doublées par un grillage plastifié de couleur sombre de faible hauteur qui sera implanté à l'alignement

Soit un dispositif de type grille à claire-voie sera autorisé. Celui-ci ne devra pas dépasser une hauteur totale de 0m60. Il sera doublé éventuellement par une haie d'espèces végétales de hauteur maximale 1m20.

(...) les portails pourront être coulissants.

(...) les pilastres du portail pourront être métalliques, même couleur que le portail, de hauteur maxi de 1,50m, les pilastres en briques, idem construction principale restent bien sur autorisés.

(...) Côté Domaine Public, pour les façades des lots donnant sur les voiries et allées piétonnes, mais ne comportant pas la façade principale de l'immeuble :

Les clôtures seront obligatoirement constituées d'une haie d'espèces végétales locales doublée éventuellement d'un grillage plastifié de couleur sombre, de hauteur inférieure à 1m60 (avec une tolérance de 1m70), qui sera à l'alignement – La haie sera située derrière ce grillage, mais en retrait de 0m50 minimum.

(...) Côté Limites Séparatives :

Les clôtures seront obligatoirement en haies vives d'espèces végétales locales de hauteur maximum 1m60 et doublées éventuellement d'un grillage plastifié de couleur sombre, de hauteur inférieure à 1m60 (avec une tolérance de 1m70) – La haie sera située derrière ce grillage, mais en retrait de 0m50 minimum » ;

Considérant que le projet, dont le terrain d'assiette se situe au sein du lotissement susvisé, prévoit la pose d'une clôture d'une hauteur de 1,73m en limite séparative et d'une clôture et d'un portail d'une hauteur de 1,53m côté voirie ; que la hauteur des clôtures excède la limite imposée par le règlement de construction du lotissement ; que le projet ne prévoit pas la plantation de haies vives ; qu'il y a lieu de refuser le projet ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

SAILLY-SUR-LA-LYS, le 23 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ



Observations :

Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, le pétitionnaire veillera à indiquer la largeur et les matériaux du portail et à préciser s'il s'agit d'un double battant ou non.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DP 062 736 25 00086

2/2

DGS.